

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA JUSTICE

~~SECRETARIAT GENERAL A LA~~
FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

~~DIRECTION DE LA FONCTION~~
~~PUBLIQUE~~

DU 4 FEVRIER 1978
DECRET N° 78/063 ~~MTJ-SGPT/DFP~~ 4-5-8 
portant intégration et nomination de Mr. MOUKILA
Gaston dans les cadres de la catégorie A, hiéran-
chie I des Services Sociaux (Enseignement)

~~LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE~~
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, ~~CHIEF DE GOUVERNEMENT~~
MINISTRE DU PLAN

D. BUDGET:

- (/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiéran-
chisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du
~~3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;~~
(/u le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires de la caté-
gorie A;
(/u le décret n° 63-81 du ~~20-2-63~~ fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages ~~relatifs aux~~
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67-50 du 24-2-67 règlementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements;
(/u le décret n° 64-165 du 22-5-64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67-304/~~MTJ-DGT~~ du 30-9-67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres Aede l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret n° 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74-410 du 8-10-74 fixant les modalités
de recrutement exceptionnel dans les cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n° 1686/~~MIT-DGT-DCGPCE~~ du 16-3-77
à l'arrêté n° 5797/~~MIT-DGT-DCGPCE~~ du 3-9-76 portant engagement
de certains agents contractuels du Ministère de l'Enseignement
Primaire et Secondaire en ce qui concerne Monsieur MOUKILOU
Gaston Professeur de C.E.G. contractuel;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice
du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

DECRETE :



ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n° 57-304 et 74-110 des 30-9-67 et 31-12-74 susvisés, Monsieur MOUKILOU Gaston, né vers 1950 à les Saras, Professeur de C.E.G contractuel de 1er échelon, catégorie B, échelle 6, indice 710 en service au Lycée de la Libération à Brazzaville, titulaire du DUEL (session de 1975), délivré par l'Université Marien N'GOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de la rentrée scolaire 1977-1978, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 4 FEVRIER 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de l'Education Nationale

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances

Antoine N'DINGA.-

Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:

- | | | |
|---------------|---|-------------|
| JORPC | 1 | |
| SGCM/DFE | 3 | |
| DEP-BST | 1 | |
| D.F. | 3 | INTERESSE 1 |
| D C.F. | 1 | SGCM/BC 2 |
| MINI ED. NAT. | 2 | |
| DAAF/DGE | 2 | |
| DOSSIER | 3 | |
- gruf*